

## **Annexe**

---

***Extrait du rapport préliminaire intitulé  
« Proposition de délimitation  
d'une nouvelle carte électorale 2000 »***

La présente section décrit les grandes lignes de la proposition de délimitation. Afin de faciliter la présentation, les circonscriptions ont été regroupées par région. On trouve, pour chacune de ces régions, les principaux changements proposés par rapport à la carte actuellement en vigueur. Un tableau complète l'information en présentant les circonscriptions dont les limites ont été déplacées uniquement pour des raisons d'annexions et de regroupements municipaux. Précisons que lorsqu'il est question de la proposition de délimitation, la Commission fait référence aux « circonscriptions proposées » alors que lorsqu'il s'agit des circonscriptions de la carte électorale de 1992, le texte se réfère plutôt aux « circonscriptions actuelles ».

## **1 *L'Abitibi-Témiscamingue et le Nord du Québec***

***Les circonscriptions proposées :***

***Abitibi-Est, Abitibi-Ouest, Rouyn-Noranda-Témiscamingue et Ungava***

Le nombre d'électeurs en Abitibi-Témiscamingue a légèrement augmenté depuis 1992, alors que celui du Nord du Québec a diminué. À l'exception de la circonscription actuelle d'Ungava, dont le nombre d'électeurs est inférieur à la limite fixée, aucune des circonscriptions actuelles ne déroge au critère numérique établi par la loi. En conséquence, les limites proposées diffèrent peu des limites des circonscriptions actuelles.

Les seuls changements apportés à la carte en vigueur visent à ajuster les limites des circonscriptions aux limites administratives. Notons, en particulier, les localités de Villebois, de Val-Paradis et de Beaucanton, qui font partie de la circonscription proposée d'Ungava.

## **2 *Le Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches***

***Les circonscriptions proposées :***

***Bas-Saint-Laurent : Kamouraska-Témiscouata, Rimouski et Rivière-du-Loup***

***Chaudière-Appalaches : Beauce-Nord, Beauce-Sud, Bellechasse, Chutes-de-la-Chaudière, Frontenac, Lévis, Lotbinière et Montmagny-L'Islet***

Dans la région du Bas-Saint-Laurent, la circonscription actuelle de Rivière-du-Loup présente un écart d'exception négatif, ce qui signifie que le nombre d'électeurs de cette circonscription est inférieur de plus de 25 % à la moyenne provinciale. Pour cette raison, les limites proposées de deux des trois circonscriptions de la région diffèrent des circonscriptions actuelles.

La circonscription proposée de Rivière-du-Loup comprend donc toute la Municipalité régionale de comté des Basques, tandis que la circonscription proposée de Rimouski inclut la Paroisse de Sainte-Luce, le Village de Luceville et la Ville de Pointe-au-Père.

Quant à la région de Chaudière-Appalaches, les nouvelles limites de cinq circonscriptions se distinguent des limites actuelles. Ces changements ont pour but d'éliminer les écarts d'exception des circonscriptions actuelles de Bellechasse, de Lotbinière et des Chutes-de-la-Chaudière. La limite actuelle de la circonscription de Bellechasse est déplacée vers l'ouest de sorte que quatre municipalités, soit Saint-Benjamin, Saint-Prosper, Sainte-Aurélie et Saint-Zacharie, font partie de la circonscription proposée de Bellechasse. La circonscription des Chutes-de-la-Chaudière ne comprend plus la Ville de Saint-Romuald, cette dernière étant intégrée à la circonscription proposée de Lévis. Enfin, la circonscription proposée de Lotbinière inclut la Paroisse de Plessisville et la Ville de Plessisville.

### **3 L'Estrie et les Bois-Francs**

***Les circonscriptions proposées :***  
***Arthabaska, Drummond, Johnson, Mégantic-Compton, Nicolet-Yamaska, Orford, Richmond, Saint-François, Sherbrooke***

En ce qui a trait à la région de l'Estrie et des Bois-Francs, sept des neuf circonscriptions de la nouvelle proposition présentent une délimitation différente de la délimitation actuelle. Les changements apportés éliminent l'écart d'exception positif de la circonscription actuelle d'Orford et font coïncider les limites de certaines circonscriptions aux limites municipales.

La Ville de Coaticook, qui est divisée entre les circonscriptions actuelles d'Orford et de Mégantic-Compton, se trouve désormais dans la circonscription proposée de Saint-François. Par ailleurs, dans le but d'augmenter le nombre d'électeurs de la circonscription actuelle de Sherbrooke, pour le rapprocher de la moyenne des circonscriptions urbaines et pour respecter la continuité du tissu urbain, la Municipalité d'Ascot est intégrée à la circonscription proposée de Sherbrooke.

Enfin, la limite est de la circonscription actuelle d'Arthabaska est déplacée afin d'exclure la Paroisse de Plessisville et la Ville de Plessisville de cette circonscription. Ces deux municipalités sont intégrées à la circonscription proposée de Lotbinière.

#### **4 La Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine**

##### ***Les circonscriptions proposées : Bonaventure, Gaspé, Matapédia-Matane et Îles-de-la-Madeleine***

Lors de la dernière refonte de la carte électorale, le nombre moyen d'électeurs par circonscription en Gaspésie était déjà très faible par rapport à la moyenne provinciale. Or, depuis 1992, la proportion de la population électorale de la région a diminué comparativement à l'ensemble du Québec. Au 30 juin 2000, les quatre circonscriptions de la Gaspésie comportaient chacune un nombre d'électeurs inférieur de plus de 25 % à la moyenne provinciale. Afin de respecter le principe de la représentation effective, la Commission réaménage la carte de façon à établir à trois le nombre de circonscriptions de la Gaspésie.

Ni la réalité démographique, ni le ralentissement économique survenu en Gaspésie ne sauraient, en effet, justifier l'application de l'article 17 de la Loi électorale, qui permet exceptionnellement de déroger à la règle numérique. Si on la compare à des régions semblables au Québec, la Gaspésie ne peut constituer un cas d'exception en vertu des critères de la loi ayant trait à la densité de la population, au taux relatif de croissance, à l'accessibilité, à la superficie, à la configuration de la région, aux frontières naturelles et aux territoires des municipalités locales.

Par rapport à ses limites actuelles, la circonscription proposée de Gaspé accroît sa superficie et couvre tout l'ensemble du nord-est de la région. La circonscription proposée de Matapédia-Matane se situe, quant à elle, plus à l'ouest de la péninsule gaspésienne. La Paroisse de Sainte-Luce, le Village de Luceville et la Ville de Pointe-au-Père font maintenant partie de la circonscription proposée de Rimouski. La circonscription proposée de Bonaventure s'étend vers l'est et comprend les municipalités de Pabos, de Pabos Mills et de Saint-François-de-Pabos, de même que la Ville de Chandler.

Quant aux îles de la Madeleine, la Loi électorale prévoit expressément qu'elles constituent une circonscription. Celle-ci doit être maintenue, malgré le nombre peu élevé d'électeurs qu'elle regroupe.

## **5 La Mauricie**

***Les circonscriptions proposées :  
Champlain, Laviolette, Maskinongé, Saint-Maurice et Trois-Rivières***

Bien que la population électorale de la Mauricie augmente moins rapidement que la population électorale de l'ensemble du Québec, aucune des circonscriptions actuelles de cette région ne présente un écart d'exception ou risque de présenter un tel écart, à court et à moyen termes. La Commission propose donc de maintenir les limites actuelles de ces circonscriptions, en effectuant toutefois de légers ajustements de sorte que les limites de certaines circonscriptions s'adaptent aux nouvelles limites administratives.

## **6 La région de Montréal**

***Les circonscriptions proposées de l'île de Montréal :  
Acadie, Anjou, Bourassa, Bourget, Crémazie, D'Arcy-McGee,  
Gouin, Hochelaga-Maisonneuve, Jacques-Cartier, Jeanne-Mance,  
LaFontaine, Laurier-Dorion, Marguerite-Bourgeoys, Marquette,  
Mercier, Mont-Royal, Nelligan, Notre-Dame-de-Grâce, Outremont,  
Pointe-aux-Trembles, Robert-Baldwin, Rosemont, Sainte-Marie-  
Saint-Jacques, Saint-Henri-Sainte-Anne, Saint-Laurent, Sauvé,  
Verdun, Viau, Viger, Westmount-Saint-Louis.***

Au cours des dernières années, la population électorale de l'île de Montréal a connu une augmentation moins importante que la population électorale de l'ensemble du Québec. Parmi les 30 circonscriptions actuelles de cette région, seule celle de Nelligan, avec un nombre d'électeurs supérieur de plus de 25 % à la moyenne provinciale, ne respecte pas le critère numérique de la loi. La circonscription proposée de Jacques-Cartier inclut donc une partie de l'actuelle circonscription de Nelligan. De plus, la limite entre les circonscriptions actuelles de Jacques-Cartier et de Marquette, de même que celle qui sépare les circonscriptions actuelles de Marquette et de Marguerite-Bourgeoys sont déplacées pour assurer un équilibre numérique. Des changements mineurs ont été apportés à certaines circonscriptions afin de faire coïncider les nouvelles limites des circonscriptions avec les limites municipales.

***Les circonscriptions proposées de l'île Jésus :  
Chomedey, Fabre, Laval-des-Rapides, Mille-Îles, Vimont***

Le pourcentage d'augmentation du nombre d'électeurs sur l'île Jésus est plus élevé que celui de l'ensemble du Québec. Cinq circonscriptions couvrent actuellement cette région. Celle de Vimont comporte un nombre d'électeurs supérieur à la limite fixée par la loi. En conséquence, les circonscriptions proposées de Laval-des-Rapides et des Mille-Îles comprennent une partie de la circonscription actuelle de Vimont. Par ailleurs, pour éviter que la circonscription actuelle de Fabre ne devienne rapidement une exception, une partie de cette circonscription est intégrée à la circonscription proposée de Vimont.

***Les circonscriptions proposées de la Montérégie :  
Beauharnois, Borduas, Brome-Missisquoi, Chambly, Châteauguay,  
Shefford, Huntingdon, Iberville, La Pinière, La Prairie, Laporte,  
Marguerite-D'Youville, Marie-Victorin, Richelieu, Saint-Hyacinthe,  
Saint-Jean, Soulanges, Taillon, Vachon, Vaudreuil, Verchères***

Le nombre d'électeurs a considérablement augmenté en Montérégie depuis 1992. Parmi les 20 circonscriptions que regroupe actuellement cette région, trois présentent un écart d'exception supérieur de plus de 25 % à la moyenne provinciale. Il s'agit des circonscriptions de Vaudreuil, de La Prairie et de Shefford. Puisque cette région affiche un nombre moyen d'électeurs par circonscription très élevé, la Commission propose d'y ajouter une circonscription. La nouvelle circonscription proposée de Soulanges se situe dans l'ouest de la région, à la frontière des circonscriptions proposées de Beauharnois et de Vaudreuil.

Dans le but de diminuer le nombre d'électeurs de la circonscription actuelle de Shefford, qui présente un écart d'exception supérieur à la limite établie par la loi, le Canton de Shefford, le Village de Warden et la Ville de Waterloo se trouvent intégrés à la circonscription proposée de Brome-Missisquoi. La Ville de Sainte-Catherine, comprise dans la circonscription actuelle de La Prairie, fait partie de la circonscription proposée de Châteauguay. La circonscription proposée de La Prairie regroupe donc un nombre d'électeurs qui respecte le critère numérique. Enfin, certaines limites de circonscriptions ont été ajustées aux nouvelles limites municipales.

***Les circonscriptions proposées de Laurentides-Lanaudière :  
Argenteuil, Berthier, Bertrand, Blainville, Deux-Montagnes, Groulx,  
Joliette, Labelle, L'Assomption, Masson, Prévost, Rousseau,  
Terrebonne***

Dans la région de Laurentides-Lanaudière, l'augmentation substantielle du nombre d'électeurs a eu des répercussions sur les circonscriptions actuelles de Deux-Montagnes et d'Argenteuil. La première comporte un écart d'exception supérieur à la limite établie, alors que la deuxième deviendra rapidement une exception selon la projection démographique effectuée. Pour ces raisons, 6 des 13 circonscriptions de cette région connaissent des changements. La circonscription proposée d'Argenteuil comprend les municipalités de la partie ouest de la circonscription actuelle de Deux-Montagnes, ce qui rend la circonscription proposée de Deux-Montagnes conforme au critère numérique établi par la loi. En contrepartie, plusieurs municipalités de la circonscription actuelle d'Argenteuil se situent maintenant dans les circonscriptions proposées environnantes, soit Labelle, Bertrand et Prévost. Ces modifications entraînent d'autres puisque la Ville de Prévost, comprise dans la circonscription actuelle de Prévost, est intégrée à la circonscription proposée de Bertrand et que plusieurs municipalités de la circonscription actuelle de Bertrand font partie de la circonscription proposée de Rousseau.

Enfin, certains changements ont été apportés aux limites de quelques circonscriptions afin qu'elles correspondent aux limites administratives.

## ***7 La région de l'Outaouais***

***Les circonscriptions proposées :  
Chapleau, Gatineau, Hull, Papineau et Pontiac***

Les limites proposées des cinq circonscriptions de la région de l'Outaouais diffèrent de la délimitation actuelle. La circonscription actuelle de Chapleau comporte, en effet, un nombre d'électeurs supérieur de plus de 25 % à la moyenne provinciale. Dans le but de rétablir l'équilibre numérique, une section de la Ville de Gatineau, qui se trouve dans la circonscription actuelle de Chapleau, fait partie de la circonscription proposée de Gatineau. Cette dernière comprend donc la partie ouest de la ville jusqu'au boulevard Gréber, à l'autoroute de l'Outaouais et à la montée Paiement.

Les limites de certaines circonscriptions ont été ajustées aux limites administratives. Entre autres, dans les territoires non organisés du nord de la région, les limites des circonscriptions proposées correspondent désormais aux limites de la région administrative.

## **8 La région de Québec**

### ***Les circonscriptions proposées :***

***Charlesbourg, Charlevoix, Chauveau, Jean-Talon, La Peltrie, Limoilou-Giffard, Louis-Hébert, Montmorency, Portneuf, Taschereau, Vanier***

La population électorale de la rive nord de Québec a considérablement augmenté par rapport à celle du centre-ville de Québec. Trois circonscriptions actuelles situées en périphérie, soit celles de Chauveau, de La Peltrie et de Montmorency, comportent des écarts d'exception positifs. C'est pourquoi plusieurs circonscriptions de cette région présentent une nouvelle délimitation comparativement à la carte actuelle.

La proposition établit un meilleur équilibre entre le nombre d'électeurs des circonscriptions du centre-ville et celui des circonscriptions situées en périphérie. Ainsi, la circonscription proposée de Taschereau intègre une partie des circonscriptions actuelles de Vanier et de Limoilou. La circonscription proposée de Limoilou-Giffard, quant à elle, comprend une partie de la Ville de Beauport. La circonscription proposée de Jean-Talon englobe la Ville de Sillery et le campus de l'Université Laval. La circonscription proposée de Louis-Hébert inclut une partie de la Ville de Sainte-Foy et la Ville de Cap-Rouge. Enfin, la circonscription proposée de Vanier comprend une partie de la circonscription actuelle de La Peltrie qui, selon la proposition, inclut la Ville de Val-Bélair. Ce réaménagement réduit le nombre d'électeurs des circonscriptions proposées de Chauveau, de La Peltrie et de Montmorency.

La circonscription proposée de Charlevoix diffère légèrement de la circonscription actuelle, car elle inclut le territoire non organisé de Sagard.



## **9 Le Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord**

***Les circonscriptions proposées :***

***Saguenay–Lac-Saint-Jean : Chicoutimi, Dubuc, Jonquière, Lac-Saint-Jean, Roberval***

***Côte-Nord : Duplessis, Saguenay.***

La population électorale du Saguenay–Lac-Saint-Jean est relativement stable. Aucune des circonscriptions actuelles de cette région ne présente un écart d'exception. La délimitation de ces circonscriptions demeure la même, sauf dans le cas de la circonscription de Dubuc. En effet, le territoire non organisé de Sagard, qui fait partie de la circonscription actuelle de Dubuc, est intégré à la circonscription proposée de Charlevoix.

Quant aux deux circonscriptions de la Côte-Nord, soit Duplessis et Saguenay, elles ne comportent aucune exception au critère numérique. Par conséquent, la Commission ne propose aucun changement.

**Tableau**

***Circonscriptions dont les limites sont différentes uniquement en raison d'annexions et de regroupements municipaux***

<b><i>Circonscription proposée</i></b>	<b><i>Changements par rapport à la carte de 1992</i></b>	<b><i>Nombre d'électeurs concernés (30 juin 2000)</i></b>
--	--	---

**L'Abitibi-Témiscamingue et le Nord du Québec**

1. Rouyn-Noranda-Témiscamingue	Inclut la partie de la Municipalité de McWatters actuellement comprise dans la circonscription d'Abitibi-Est	11
--------------------------------	--	----

**L'Estrée et les Bois-Francs**

2. Johnson	N'inclut pas la partie de la Ville de Richmond comprise dans la circonscription actuelle de Johnson	354
3. Mégantic-Compton	N'inclut pas la partie de la Ville de Coaticook comprise dans la circonscription actuelle de Mégantic-Compton	441
	N'inclut pas la partie du Canton de Saint-Camille comprise dans la circonscription actuelle de Mégantic-Compton	aucun
	Inclut la partie du Canton d'Eaton actuellement comprise dans la circonscription de Saint-François	565
4. Nicolet-Yamaska	N'inclut pas la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel comprise dans la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska	aucun
5. Richmond	Inclut la partie de la Ville de Richmond comprise actuellement dans la circonscription de Johnson	354
	Inclut la partie du Canton de Saint-Camille actuellement comprise dans la circonscription de Mégantic-Compton	aucun

<b>La Mauricie</b>		
6. Laviolette	N'inclut pas la partie de la Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides comprise dans la circonscription actuelle de Laviolette	aucun
7. Maskinongé	N'inclut pas la partie de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc comprise dans la circonscription actuelle de Maskinongé	15
8. Saint-Maurice	Inclut la partie de la Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides actuellement comprise dans la circonscription de Laviolette	aucun
	Inclut la partie de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc actuellement comprise dans la circonscription de Maskinongé	15

<b>La région de Montréal</b>		
9. Anjou	Inclut les parties de la Ville d'Anjou actuellement comprises dans la circonscription de LaFontaine	aucun
	N'inclut pas plusieurs parties de la Ville de Montréal comprises dans la circonscription actuelle d'Anjou	aucun
10. LaFontaine	N'inclut pas les parties de la Ville d'Anjou comprises dans la circonscription actuelle de LaFontaine	aucun
	N'inclut pas les parties de la Ville de Montréal-Est comprises dans la circonscription actuelle de LaFontaine	aucun
	Inclut plusieurs parties de la Ville de Montréal actuellement comprises dans les circonscriptions d'Anjou et de Pointe-aux-Trembles	aucun
11. Pointe-aux-Trembles	Inclut les parties de la Ville de Montréal-Est comprises actuellement dans la circonscription de LaFontaine	aucun
	N'inclut pas plusieurs parties de la Ville de Montréal comprises dans la circonscription actuelle de Pointe-aux-Trembles	aucun

12.	La Pinière	N'inclut pas la partie de la Ville de Saint-Lambert comprise dans la circonscription actuelle de La Pinière	aucun
13.	Laporte	Inclut la partie de la Ville de Saint-Lambert actuellement comprise dans la circonscription de La Pinière	aucun
14.	Richelieu	Inclut la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel actuellement comprise dans la circonscription de Nicolet-Yamaska	aucun
15.	Masson	Inclut les parties de la Ville de Charlemagne actuellement comprises dans la circonscription de Terrebonne	2
16.	Terrebonne	N'inclut pas les parties de la Ville de Charlemagne comprises dans la circonscription actuelle de Terrebonne	2

### **L'Outaouais**

17.	Hull	Inclut la partie de la Ville de Hull actuellement comprise dans la circonscription de Gatineau	167
18.	Papineau	Inclut la partie de la Municipalité de Val-des-Monts actuellement comprise dans la circonscription de Gatineau	aucun
		N'inclut pas les parties du Canton d'Amherst comprises dans la circonscription actuelle de Papineau	84

## TABLEAUX SYNOPTIQUES

**TABLEAU I – Liste des 53 circonscriptions dont le territoire est modifié :**

<p><b>Abitibi et Nord du Québec</b>  Abitibi-Est  Abitibi-Ouest  Ungava  <b>Bas Saint-Laurent</b>  Rimouski  Rivière-du-Loup  <b>Chaudière-Appalaches</b>  Beauce-Sud  Bellechasse  Chutes-de-la-Chaudière  Lévis  Lotbinière  <b>Etrie et Bois-Francs</b>  Arthabaska  Orford  Saint-François  Sherbrooke  <b>Gaspésie</b>  Bonaventure  Gaspé  Matapédia  Matane  <b>Île de Montréal</b>  Jacques Cartier  Marguerite-Bourgeoys  Marquette  Nelligan  <b>Île Jésus</b>  Fabre  Milles-Îles  Laval-des-Rapides  Vimont</p>	<p><b>Montérégie</b>  Beauharnois-Huntingdon  Brome-Missisquoi  Châteauguay  Shefford  La Prairie  Saint-Jean  Salaberry-Soulanges  Vaudreuil  <b>Laurentides-Lanaudière</b>  Argenteuil  Bertrand  Deux-Montagnes  Labelle  Prévost  Rousseau  <b>Outaouais</b>  Chapleau  Gatineau  Pontiac  <b>Québec</b>  Charlevoix  Chauveau  Jean-Talon  La Peltrie  Limoilou  Louis-Hébert  Montmorency  Taschereau  Vanier  <b>Saguanay—Lac-Saint-Jean</b>  Dubuc</p>
---	--

**TABLEAU II – Liste des 18 circonscriptions dont les modifications résultent d’annexions ou de fusions municipales :**

Anjou	Mégantic-Compton
Hull	Nicolet-Yamaska
Johnson	Papineau
La Pinière	Pointe-aux-Trembles
LaFontaine	Richelieu
Laporte	Richmond
Laviolette	Rouyn-Noranda–Témiscamingue
Maskinongé	Saint-Maurice
Masson	Terrebonne

**TABLEAU III – Liste des 54 circonscriptions qui n’ont subi aucun changement :**

Acadie	L’Assomption
Beauce-Nord	Laurier-Dorion
Berthier	Marguerite-D’Youville
Blainville	Marie-Victorin
Borduas	Mercier
Bourassa	Montmagny-L’Islet
Bourget	Mont-Royal
Chambly	Notre-Dame-de-Grâce
Champlain	Outremont
Charlesbourg	Portneuf
Chicoutimi	Robert-Baldwin
Chomedey	Roberval
Crémazie	Rosemont
D’Arcy-McGee	Saguenay
Drummond	Sainte-Marie–Saint-Jacques
Duplessis	Saint-Henri–Sainte-Anne
Frontenac	Saint-Hyacinthe
Gouin	Saint-Laurent
Groulx	Sauvé
Hochelaga-Maisonneuve	Taillon
Iberville	Trois-Rivières
Îles-de-la-Madeleine	Vachon
Jeanne-Mance	Verchères
Joliette	Verdun
Jonquière	Viau
Kamouraska-Témiscouata	Viger
Lac-Saint-Jean	Westmount–Saint-Louis